



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3134
13 novembre 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3134e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 13 novembre 1992, à 10 heures

Président : M. ERDOS

(Hongrie)

Membres : Autriche
Belgique
Cap-Vert
Chine
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
France
Inde
Japon
Maroc
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Venezuela
Zimbabwe

M. HOHENFELLNER
M. NOTERDAEME
M. JESUS
M. LI Daoyu
M. AYALA LASSO
M. PERKINS
M. VORONTSOV
M. MERIMEE
M. GHAREKHAN
M. HATANO
M. SNOUSSI

Sir David HANNAY
M. BIVERO
M. SENGWE

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 10 h 55.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN BOSNIE-HERZEGOVINE

LETRE DATEE DU 5 OCTOBRE 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LES REPRESENTANTS DE L'ARABIE SAOUDITE, DE L'EGYPTE, DU PAKISTAN, DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, DU SENEGAL ET DE LA TURQUIE (S/24620)

LETRE DATEE DU 4 NOVEMBRE 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA BOSNIE-HERZEGOVINE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/24761)

LETRE DATEE DU 9 NOVEMBRE 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA BELGIQUE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/24785)

LETRE DATEE DU 9 NOVEMBRE 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA FRANCE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/24786)

Le PRESIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Azerbaïdjan, de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, des Comores, de la Croatie, de l'Egypte, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, de l'Italie, de la Jordanie, de la Malaisie, du Pakistan, du Qatar, du Sénégal, de la Slovénie et de la Turquie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil; M. Skhurti (Albanie), M. Graf zu Rantzau (Allemagne), M. Hassanov (Azerbaïdjan), Mme Fréchette (Canada), M. Moumin (Comores), M. Drobnjak (Croatie), M. Elaraby (Egypte), M. Wisnumurti (Indonésie), M. Kharrazi (République islamique d'Iran), M. Traxler (Italie), M. Abu Odeh (Jordanie), M. Razali (Malaisie), M. Marker (Pakistan), M. Al-Ni'Mah (Qatar), M. Cissé (Sénégal), M. Türk (Slovénie) et M. Aksin (Turquie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Je voudrais informer le Conseil que j'ai reçu de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 12 novembre 1992 qui a été publiée sous la cote S/24804 et qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de demander que, conformément à sa pratique antérieure, le Conseil de sécurité invite M. Nasser Al-Kidwa, Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer au débat que tient le Conseil de sécurité sur la question intitulée 'La situation en Bosnie-Herzégovine'.

M. Nasser Al-Kidwa prendra également la parole en sa qualité de Président du Groupe arabe pour le mois de novembre 1992."

Cette demande n'est pas faite en vertu de l'article 37 ou de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, mais, si elle est approuvée, le Conseil inviterait l'Observateur permanent de la Palestine à participer au débat, non pas en vertu de l'article 37 ou de l'article 39, mais avec les mêmes droits de participation que ceux que confère l'article 37.

Un membre du Conseil de sécurité souhaite-t-il prendre la parole à ce sujet?

M. PERKINS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Bien que ce soit à propos de la lettre concernant la demande d'intervention de l'Organisation de libération de la Palestine que je prends la parole, permettez-moi, Monsieur le Président, de commencer par vous féliciter officiellement de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre, et par vous assurer de l'appui de ma délégation dans l'accomplissement de votre tâche.

Les Etats-Unis, comme ils le font normalement lorsque cette question est examinée, demanderont un vote sur la proposition dont le Conseil de sécurité est saisi, et les Etats-Unis voteront contre cette proposition pour deux raisons. Premièrement, nous estimons que la requête dont le Conseil est saisi n'est pas valable. Deuxièmement, les Etats-Unis maintiennent que le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine ne devrait être autorisé à intervenir que si la requête est conforme à l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

Il n'est ni justifié ni judicieux que le Conseil déroge à ses propres pratiques et à son propre règlement en la matière. Comme tous les membres du Conseil le savent, c'est en vertu d'une pratique établie depuis longtemps que les observateurs n'ont pas le droit d'intervenir au Conseil de sécurité sur leur propre demande; une demande doit plutôt être formulée au nom de l'observateur par un Etat Membre. Mon gouvernement ne voit aucune justification de déroger à cette pratique.

En outre, il n'y a rien dans les résolutions adoptées par l'Assemblée générale qui justifie une modification de la pratique du Conseil de sécurité. Il est également clair que les résolutions de l'Assemblée générale ne lient évidemment pas le Conseil de sécurité. La résolution 43/177 de l'Assemblée générale, qui visait à changer la désignation de la Mission de l'OLP, consignait ce changement

"sans préjudice du statut et des fonctions d'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine au sein du système des Nations Unies, conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'Organisation des Nations Unies." (Résolution 43/177 de l'Assemblée générale, par. 3)

M. Perkins (Etats-Unis)

Cette résolution ne constitue pas la reconnaissance d'un quelconque Etat de Palestine. Comme de nombreux autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, les Etats-Unis ne reconnaissent pas un tel Etat.

Les Etats-Unis ont toujours estimé qu'en vertu du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, la seule base juridique permettant au Conseil d'inviter des personnes à prendre la parole au nom d'entités non gouvernementales est l'article 39. Depuis 40 ans, les Etats-Unis sont favorables à une interprétation généreuse de l'article 39, et ils n'auraient pas émis d'objection si la demande avait été présentée conformément à cet article. Ils sont cependant opposés à des dérogations spéciales et ponctuelles à la procédure établie.

Les Etats-Unis s'opposent par conséquent à ce qu'on octroie à l'Organisation de libération de la Palestine les mêmes droits de participer au débat du Conseil de sécurité que ceux dont elle jouirait si elle représentait un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. La résolution 43/177 de l'Assemblée générale ne contredit évidemment en rien cette position, mais la renforce plutôt.

Nous pensons qu'il faut entendre tous les points de vue, mais pas d'une manière qui entraîne la violation de notre règlement intérieur. En particulier, les Etats-Unis ne souscrivent pas à la pratique récemment suivie par le Conseil de sécurité qui, de façon sélective, semble tenter de rehausser le prestige de ceux qui souhaitent prendre la parole en dérogeant au règlement intérieur. Nous estimons que cette pratique n'a pas de fondement juridique et constitue même une infraction à notre règlement.

Pour toutes ces raisons, les Etats-Unis demandent que les termes de l'invitation proposée soient mis aux voix. Bien entendu, les Etats-Unis voteront contre cette proposition.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant des Etats-Unis des paroles aimables qu'il a bien voulu m'adresser.

Si aucun autre membre du Conseil ne souhaite prendre la parole à ce stade, je considérerai que le Conseil est prêt à voter sur la demande présentée par la Palestine.

Il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Autriche, Cap-Vert, Chine, Equateur, Inde, Japon, Maroc,
Fédération de Russie, Venezuela, Zimbabwe

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent : Belgique, France, Hongrie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord

Le PRESIDENT : Le résultat du vote est le suivant : 10 voix pour, une voix contre et 4 abstentions. La demande a été approuvée.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Kidwa (Palestine) occupe le siège qui lui est réservé sur un côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations antérieures et à la demande contenue dans la lettre datée du 9 novembre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies, document S/24785, je considérerai, si je n'entends pas d'objections, que le Conseil convient d'adresser des invitations à M. Vance et à Lord Owen, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations antérieures, et si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil de sécurité convient d'adresser, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, une invitation à Mme Sadako Ogata, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Dans les lettres datées du 9 novembre 1992 qu'ils ont adressées au Président du Conseil de sécurité, documents S/24785 et S/24786 respectivement, les Représentants permanents de la Belgique et de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies demandent que le Conseil adresse une invitation à M. Mazowiecki en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil de sécurité convient d'adresser, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, une invitation à M. Mazowiecki.

M. LI Daoyu (Chine) (interprétation du chinois) : Comme chacun le sait, la responsabilité incombe au Conseil de sécurité de maintenir la paix et la sécurité internationales. Les questions des droits de l'homme relèvent de la Commission des droits de l'homme plutôt que du Conseil de sécurité. M. Mazowiecki est le Rapporteur spécial désigné par la Commission des droits de l'homme. Nous ne pensons pas qu'il convienne que nous invitions M. Mazowiecki à participer aux travaux du Conseil de sécurité. La délégation chinoise exprime donc ses réserves à cet égard.

M. SENGWE (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation tient d'abord à exprimer sa satisfaction de vous voir, Monsieur l'Ambassadeur Erdös, présider nos travaux pendant le mois de novembre. Nous ne doutons pas que votre vaste expérience et vos qualités de diplomate assureront le succès de nos délibérations.

Nous saisissons également cette occasion pour remercier chaleureusement l'Ambassadeur Mérimée, de la France, qui, avec un talent incomparable, a dirigé avec succès les travaux du Conseil pendant le mois difficile d'octobre.

M. Sengwe (Zimbabwe)

Comme nous l'avons dit au Conseil au mois d'août, la répartition des responsabilités entre les différents organes des Nations Unies n'est pas due au hasard puisqu'elle a été soigneusement conçue par les pères fondateurs de notre organisation. A cette occasion, ma délégation a souligné la nécessité pour le Conseil de sécurité de faire preuve d'une extrême prudence dans l'interprétation de son propre mandat s'il ne veut pas empiéter sur le domaine de compétence des autres organes.

Ma délégation a toujours estimé que la question des droits de l'homme est du ressort de la Commission des droits de l'homme et de l'Assemblée générale. C'est pourquoi nous tenons à ce qu'il soit pris acte des réserves graves que nous avons quant au bien-fondé de l'invitation faite à M. Mazowiecki de prendre la parole au Conseil de sécurité. Il convient que le Rapporteur de la Commission des droits de l'homme fasse rapport à l'organe pertinent qui l'a nommé.

La tendance croissante du Conseil de sécurité de s'ingérer dans les travaux des autres organes des Nations Unies est un motif de grande préoccupation pour ma délégation au moment où des efforts sont déployés pour rationaliser les travaux de l'Organisation des Nations Unies et améliorer la capacité fonctionnelle des éléments qui la constituent. Cette fâcheuse tendance du Conseil de sécurité et la crise institutionnelle qu'elle entraîne peuvent difficilement être interprétées comme un événement favorable pour notre organisation.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Zimbabwe de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Les observations qui ont été faites seront consignées dans les procès-verbaux du Conseil de sécurité.

Si je n'entends pas d'objection, puis-je considérer que le Conseil décide d'adresser à M. Mazowiecki une invitation en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire?

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil se réunit comme suite aux demandes contenues dans les documents suivants : S/24620, lettre datée du 5 octobre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Arabie saoudite,

Le Président

de l'Egypte, du Pakistan, de la République islamique d'Iran, du Sénégal et de la Turquie; S/24761, lettre datée du 4 novembre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/24785, lettre datée du 9 novembre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/24786, lettre datée du 9 novembre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général relatif à la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, publié sous la cote S/24795.

Outre les documents présentés en application du paragraphe 5 de la résolution 771 (1992) et du paragraphe 1 de la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité, j'appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents que je vais maintenant énumérer; S/24516 et S/24766, notes du Secrétaire général datées du 3 septembre et du 6 novembre 1992, respectivement, transmettant le texte de deux rapports sur la situation des droits de l'homme dans les territoires de l'ex-Yougoslavie, établis par M. Tadeusz Mazowiecki, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme; S/24675, S/24677, S/24685 et S/24700, lettres datées des 16, 18, 19 et 21 octobre 1992, respectivement, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/24678, lettre datée du 19 octobre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Arabie saoudite, de l'Egypte, de la République islamique d'Iran, du Pakistan, du Sénégal et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/24702, S/24704, S/24711 et Corr.1 et S/24778, lettres datées des 20, 21 et 24 octobre et du 4 novembre 1992, respectivement, adressées au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/24748 et S/24759, lettres datées des 2 et 4 novembre 1992, respectivement, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Croatie auprès de l'Organisation des

Le Président

Nations Unies; S/24754, lettre datée du 2 novembre 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/24772 et S/24776, lettres datées du 6 novembre 1992, adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/24793, lettre datée du 5 novembre 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Conformément à la décision prise au début de la séance, j'invite M. Cyrus Vance et Lord Owen, Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, à prendre place à la table du Conseil.

Le premier orateur inscrit sur ma liste est M. Cyrus Vance, à qui le Conseil a adressé une invitation en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je lui donne la parole.

M. VANCE (interprétation de l'anglais) : Depuis la dernière fois que nous nous sommes réunis, le 14 octobre, la situation dans l'ex-Yougoslavie continue de menacer la paix et la sécurité internationales. La Bosnie-Herzégovine continue d'être déchirée par des querelles internes, tandis que les droits de l'homme fondamentaux continuent d'être bafoués; dans les régions de la Croatie protégées par les Nations Unies, la démilitarisation complète n'a toujours pas été réalisée et le retour des personnes déplacées et des réfugiés dans leurs foyers demeure très difficile; les Albanais de souche de la province serbe du Kosovo se voient refuser leurs droits fondamentaux et font l'objet d'intimidations; la Macédoine, non reconnue, continue de souffrir et d'être un sujet de grave préoccupation; le régime des sanctions établi par le Conseil de sécurité n'est pas respecté quand il n'est pas violé; et dans toute l'ex-Yougoslavie la crise humanitaire s'aggrave.

M. Vance

Compte tenu de la situation complexe et délicate, la communauté internationale devra faire preuve du maximum de détermination possible pour mettre définitivement un terme aux hostilités et faire respecter les principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que les décisions du Conseil.

Le Conseil a reçu le rapport du Secrétaire général sur les activités de la Conférence internationale réunie à Genève, dans lequel sont énoncées en détail la stratégie et les mesures que la Conférence internationale a adoptées depuis que nous avons assumé nos fonctions il y a environ 10 semaines, le 3 septembre 1992. Avant de reprendre l'examen du rapport, je voudrais toutefois évoquer brièvement quatre questions pressantes qui intéressent le Conseil :

Premièrement, en ce qui concerne la question critique des sanctions, il est largement reconnu que les documents de transit sont actuellement utilisés de façon inappropriée et que le pétrole, qui fait l'objet d'un embargo, passe en quantités de plus en plus importantes. Les files d'attente aux stations-service de Belgrade ont pratiquement disparu. De nouvelles stations sont ouvertes et le prix du pétrole baisse. Il est évident que le système de certificats accordés au consommateur final est inapproprié et inefficace, et qu'il faut vérifier plus soigneusement, aux points de départ et de destination, les articles expédiés par voie terrestre qui passent par la Serbie. Il faut également procéder à une vérification plus rigoureuse des cargaisons maritimes, tant dans l'Adriatique que le long du Danube.

Deuxièmement, à mon avis, il est essentiel de maintenir l'embargo et de veiller à son application. Je comprends certes le sentiment légitime de frustration de certains membres de la communauté mondiale, mais je suis fermement convaincu que la levée de l'embargo des armes, comme certains l'ont suggéré, ne contribuerait nullement à une paix durable et irait contre le but recherché. Il n'est guère plausible de suggérer qu'il serait possible ou souhaitable de lever l'embargo sur les armes pour une seule partie. Une telle mesure ne ferait qu'étendre et accroître la guerre en Bosnie-Herzégovine et mettre en péril l'efficacité de l'opération de maintien de la paix des Nations Unies. Un plus large mouvement d'armes aboutirait inévitablement à un nombre plus important de victimes. Cela saperait le processus de négociation

M. Vance

qui, malgré toutes ses difficultés, reste notre meilleur espoir. Je suis fermement convaincu que la levée de l'embargo sur les armes non seulement accroîtrait les hostilités en Bosnie-Herzégovine, mais risquerait d'étendre le conflit à toute la région des Balkans.

Troisièmement, bien que nous sachions bien ce que sont des cessez-le-feu de courte durée, nous nous félicitons du cessez-le-feu inconditionnel qui a récemment été décrété par les dirigeants des trois parties belligérantes à Sarajevo, le 10 novembre, sous les auspices de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU). Il est trop tôt pour tirer des conclusions, mais nous comptons que les trois parties tiendront leurs engagements.

Quatrièmement, il est essentiel que toutes les parties dans l'ex-Yougoslavie coopèrent avec la FORPRONU dans l'exécution de ses missions humanitaires et de ses opérations de maintien de la paix qui, toutes deux revêtent un caractère vital. La communauté mondiale ne peut tolérer l'obstruction, le harcèlement et les attaques contre le maintien de la paix. De fait, les attaques délibérées perpétrées contre des membres des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix sont des actes criminels et doivent être jugées en conséquence. Il est également essentiel, compte tenu de l'ampleur de la mission de la FORPRONU, que le Conseil continue de prêter son plein appui en ce qui concerne le financement, les niveaux de personnel, les capacités techniques et les arrangements concernant le commandement et le contrôle.

Passant maintenant au rapport du Secrétaire général, je tiens à souligner six points. Le premier porte sur l'importance que nous attachons aux propositions constitutionnelles de la Conférence internationale pour la Bosnie-Herzégovine. Dès le début de nos travaux, nous avons rejeté le partage du pays, de même qu'une réorganisation sur des frontières territoriales ethniquement délimitées. Nous considérons que les propositions constitutionnelles de la Conférence internationale fournissent une base solide à la future organisation de ce territoire, et nous nous félicitons de l'appui donné par les membres du Conseil de sécurité. Des discussions intensives sous la direction de M. Ahtisaari se poursuivent chaque jour à Genève, et nous mènerons de l'avant ces négociations avec diligence et persévérance. En outre, nous n'accepterons jamais l'abomination qu'est l'"épuration ethnique".

M. Vance

Deuxièmement, en ce qui concerne la situation dans les zones protégées par les Nations Unies et les "zones roses" en Croatie, toutes les parties doivent accroître leur coopération sur le problème épineux et extrêmement important du retour des réfugiés et de leur réinstallation. La ténacité et la persévérance doivent être notre devise alors que ce processus se développera sur une base graduelle. Nous reconnaissons que cela exigera beaucoup de patience de la part des autorités de Zagreb. Cependant, rien ne saurait être acquis par des mesures précipitées. Comme le Conseil le sait, nous venons de constituer, pour examiner cette question complexe et urgente, un mécanisme quadripartite regroupant les autorités du Gouvernement croate, les représentants des Serbes locaux, les représentants de la FORPRONU et ceux du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Le retour des réfugiés et des personnes déplacées ne pourra se faire sans progresser vers le rétablissement d'une société civile normale dans ces zones, ce qui ne peut être réalisé sans la coopération active des autorités serbes locales. Je leur demande de participer de façon constructive à ce processus, en avertissant chacun que la communauté internationale ne pourra pas tolérer indéfiniment l'obstruction aux efforts de la FORPRONU visant l'application du plan de maintien de la paix qui a été approuvé par le Conseil de sécurité.

Troisièmement, en ce qui concerne l'aide humanitaire, des milliers et des milliers de vies dépendent de notre aide et, malgré la pression croissante qui s'exerce sur le Haut Commissariat et sur le Comité international de la Croix-Rouge, nous ne pouvons nous permettre de relâcher nos efforts. A cette fin, la communauté internationale doit insister pour qu'il soit possible d'accéder sans entrave aux personnes qui ont besoin d'aide humanitaire, notamment de vivres, de fournitures médicales et de logement, surtout avec l'hiver qui approche. La libération des prisonniers et des détenus, particulièrement de Bosnie-Herzégovine, est maintenant subordonnée avant tout à la possibilité de leur procurer immédiatement un refuge à l'étranger.

Quatrièmement, en ce qui concerne le Kosovo, la situation est extrêmement tendue et beaucoup doit être fait par toutes les entités en vue de poursuivre des discussions réfléchies et constructives sur des questions fondamentales qui intéressent tant la minorité dirigeante serbe que la majorité ethnique albanaise démographiquement dominante. Le déséquilibre démographique, les

M. Vance

Albanais comptant plus des quatre cinquièmes de la population, combiné avec les profondes racines religieuses et historiques de la Serbie dans la région, pose incontestablement des problèmes dans les domaines de l'éducation, de la langue et de la culture, qui sont des questions particulièrement épineuses et importantes. Le Groupe spécial de Kosovo de la Conférence internationale a récemment réuni pour la première fois toutes les parties pour discuter les approches pragmatiques de ces questions. En ce qui concerne le futur statut politique de la province, Lord Owen et moi considérons qu'une autonomie authentique - ni la sécession ni l'indépendance - est le meilleur espoir pour l'avenir.

M. Vance

Cinquièmement, la situation qui continue d'empirer en Macédoine nous préoccupe toujours gravement. Les conditions économiques et sociales se sont détériorées et les troubles internes gagnent en intensité. Ce serait une grande tragédie si le conflit éclatait en Macédoine, en y entraînant les pays voisins. La communauté internationale devrait pouvoir trouver une solution raisonnable à ce problème critique qui existe depuis beaucoup trop longtemps.

Sixièmement, nous savons très bien que tant que la guerre persistera les économies déjà très sérieusement affectées des républiques de l'ancienne Yougoslavie continueront de se détériorer. Il importe qu'avec les nouvelles républiques nous commencions à inverser ces tendances économiques très négatives. Pour ces raisons, nous avons engagé des discussions avec les experts de la Communauté européenne afin d'organiser une conférence de haut niveau au début de 1993 où ces questions seront traitées au niveau des premiers ministres. Notre Groupe de travail sur les questions économiques prépare actuellement une étude sur la reconstruction et le développement dans l'ancienne Yougoslavie.

Enfin, il est important de noter qu'avec l'activité constante de la Conférence de Genève, Lord Owen et moi-même avons cherché à garder au premier plan certains principes de base.

Le Conseil et l'Assemblée générale ont déterminé les directives nécessaires pour l'élaboration de solutions aux problèmes de l'ancienne Yougoslavie. Vous avez demandé un règlement politique conforme aux principes de la Charte et aux normes internationales des droits de l'homme. Vous avez condamné à juste titre les expulsions forcées, les détentions illégales et toutes les tentatives de changer la composition démographique des territoires. Vous avez invoqué les principes de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), en particulier la nature inviolable des frontières, tant internes qu'externes, et la non-reconnaissance des tentatives de changer ces frontières unilatéralement.

L'Assemblée générale a également demandé des solutions pacifiques, conformes à la Charte et aux principes du droit international. Elle a expressément mentionné le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats ainsi que la non-reconnaissance des dommages résultant de l'agression et de l'acquisition de territoires par la force.

M. Vance

Je mentionne ces déclarations de principe pour souligner un point très simple mais crucial : la communauté internationale ne peut accepter le non-respect de ces directives.

En tant que Coprésidents du Comité directeur, notre mandat exige que nous restions en communication avec toutes les parties, tout en préservant notre neutralité et notre indépendance. D'autres organes des Nations Unies examinent les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire. Nous coopérons avec eux et continuerons de le faire. Je voudrais toutefois souligner que j'ai la ferme conviction qu'aucun compromis n'est possible lorsqu'il s'agit du respect des principes de la Charte et des normes internationales des droits de l'homme et du droit humanitaire.

A cet égard, qu'il me soit permis de poursuivre en exprimant notre profonde reconnaissance et notre grande admiration au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Mme Ogata, au Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Sommaruga, et à leurs collègues des organisations non gouvernementales, pour le travail qu'ils ont accompli. S'il y a des héros dans la tragédie qui continue d'affliger l'ancienne Yougoslavie, ce sont ces travailleurs humanitaires internationaux. Armés seulement de leur mandat et de leur compassion, ils méritent la profonde reconnaissance de la communauté mondiale.

Qu'il me soit également permis d'exprimer toute ma reconnaissance à mon coprésident, Lord Owen, et aux présidents de nos groupes de travail pour leurs efforts tenaces et dévoués ainsi qu'à toutes les organisations internationales qui appuient notre travail. Je voudrais également remercier le Secrétaire général, le général Nambiar et la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) pour leur aide indéfectible et remercier ceux qui sont chargés de maintenir la paix pour le courage dont ils font preuve pour mener à bien leur mission dans des situations où il y a bien peu de paix à maintenir.

Voilà les stratégies, les activités et les principes qui guident nos travaux à la Conférence de Genève. Vous pouvez être certains que Lord Owen et moi-même continuerons de ne rien ménager pour aider à rétablir avec justice la paix dans l'ancienne Yougoslavie.

Le PRESIDENT : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est Lord Owen, à qui le Conseil a adressé une invitation en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je lui donne la parole.

Lord OWEN (interprétation de l'anglais) : C'est un grand plaisir pour moi d'être de retour au Conseil après une absence de 13 ans, et en particulier d'être assis à côté du représentant du Zimbabwe, pays dont j'ai défendu l'indépendance dans cette même salle.

Ce n'est ni la première ni la dernière fois que je m'associe à chaque parole prononcée par Cyrus Vance. La question fondamentale est pour nous la suivante : comment pouvons-nous, nous en notre qualité de Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ancienne Yougoslavie, et vous en votre qualité de membres du Conseil, faire appliquer les principes et objectifs convenus à la Conférence de Londres à la fin du mois d'août?

L'histoire de l'Europe est, malheureusement, marquée par les conflits et les différends ethniques. Nous nous souvenons toujours de l'holocauste. La pratique abominable de l'"épuration ethnique" dont nous sommes témoins actuellement dans l'ancienne Yougoslavie n'est donc pas chose qu'un Européen peut ignorer simplement en l'occultant.

L'Europe sait que si cette flagrante "épuration ethnique" était tolérée, si tous ceux qui en sont les auteurs étaient en mesure d'échapper à la justice et si les victimes n'étaient pas aidées à retourner dans leurs foyers et dans leur patrie, alors nous, Européens, aurions à payer un prix considérable. Le monde islamique, à juste titre, nous accuserait de racisme à l'encontre des musulmans de Bosnie et nous le reprocheraient des siècles durant. Après la dissolution de l'Union soviétique, au lieu de progresser vers une Europe civilisée, cultivée et démocratique s'étendant de l'Atlantique à l'Oural, notre continent s'enliserait dans des luttes sans fin que susciteraient les nombreuses revendications territoriales et les différends ethniques qui restent à résoudre.

Le processus de Genève - une conférence qui siège en permanence, le jour et parfois la nuit, y compris les week-ends - a débuté alors que M. Vance et moi-même nous rendions à Genève pour le premier Comité directeur le 3 septembre. Nous étions chargés de fondre les activités de la Conférence de la Communauté européenne sur la Yougoslavie avec celles croissantes des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées dans l'ancienne Yougoslavie. Ainsi donc, le rétablissement de la paix, le maintien de la paix et la diplomatie préventive devaient aller de pair.

Lord Owen

Cet effort commun de la Communauté européenne et de l'ONU se fonde sur la disposition du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies qui prévoit que les organismes régionaux oeuvreront en association avec le Conseil de sécurité. Ainsi, l'Organisation des Nations Unies peut prendre en compte les obligations et les intérêts particuliers d'une région. Cela est déjà manifeste dans la contribution financière considérable que la Communauté européenne et ses Etats membres ont apportée pour répondre aux divers appels lancés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Cela ressort aussi clairement du fait que les Etats membres de la Communauté européenne fournissent plus de 11 000 des hommes de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et que nos contingents nationaux assument leurs propres frais. Cependant, ils sont placés sous l'autorité de l'ONU et dépendent du personnel clef des Nations Unies pour assurer un commandement efficace et intégré de l'ONU.

Je voudrais exprimer mes remerciements et ceux de la Communauté européenne au Secrétaire général et, à travers lui, à tous ceux qui travaillent pour les Nations Unies dans l'ancienne Yougoslavie, aux surveillants de la Communauté européenne et aux observateurs de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), qui risquent leur vie dans une opération de maintien de la paix et d'activités humanitaires qui est certainement la plus difficile que l'ONU ait jamais entreprise.

Notre coprésidence est grandement facilitée par les relations de travail harmonieuses qui ont été établies dès le début. Si la paix dépend des efforts déployés, l'activité considérable de tous ceux qui sont associés à la Conférence depuis quelque 10 semaines doit être couronnée de succès.

Lord Owen

Nous avons rapproché les parties en présence dans le cadre d'un dialogue constructif dans deux domaines principaux : les politiciens au sujet de la constitution future et les militaires au sujet de la cessation des hostilités. Nous avons aussi tenté de rapprocher les politiciens de Belgrade et de Zagreb : les deux réunions que nous avons tenues avec le Président Cosic et le Président Tudjman en sont la preuve. Il est facile d'oublier, au milieu de tout le bruit fait autour de la guerre de Bosnie-Herzégovine, que sur les 22 000 hommes de la FORPRONU, près de 15 000 d'entre eux sont déployés en Croatie et maintiennent bon gré mal gré une paix fragile dans les quatre zones protégées par les Nations Unies.

Il ressort clairement des propositions constitutionnelles que nous avons faites qu'il ne saurait y avoir de partition brutale de la Bosnie-Herzégovine en trois provinces séparées, car pareil arrangement ne ferait qu'entériner l'épuration ethnique. Les musulmans et les Croates de Bosnie acceptent pleinement cette idée, de même qu'ils acceptent l'essentiel de nos propositions constitutionnelles. Les Serbes de Bosnie ont au départ donné l'impression que notre constitution était totalement inacceptable et qu'ils boycottaient la Conférence. Ce n'est pas le cas. Ils y participent effectivement et font des contre-propositions. Malheureusement, bon nombre de leurs dirigeants semblent toujours vouloir une seule province Serbe bosniaque géographiquement continue. Ils épousent toujours l'objectif de la Grande Serbie. Ils souhaitent lier les parties de la Croatie où les Serbes sont majoritaires avec une partie de la Bosnie contrôlée par les Serbes, et relier ce bloc à la République de Serbie. Il ne sera pas facile de les amener à abandonner ce rêve. La clef du problème n'est pas seulement à Belgrade parmi l'élite, mais dans le coeur et l'esprit de millions de Serbes honnêtes qui ne soutiennent ni les méthodes ni la philosophie des dirigeants militaires et politiques qui prétendent parler en leur nom.

Les sanctions sont un instrument aveugle qui frappe les innocents souvent plus fort que les coupables. Elles sont toutefois la seule arme pacifique que possède le monde. Il est essentiel que soit accepté le projet de résolution d'aujourd'hui qui rende étanche l'embargo pétrolier en vigueur, que ce soit sur le Danube, aux frontières avec la Roumanie, la Bulgarie et la Macédoine, ou sur la côte adriatique du Monténégro où le pétrole continue d'arriver par pétroliers.

Lord Owen

Un aspect essentiel de nos propositions constitutionnelles auquel on a prêté trop peu d'attention réside dans les mécanismes puissants et imbriqués visant à renverser l'épuration ethnique. Ceux qui voudront rentrer chez eux, retrouver leur maison, leur terre, pourront faire appel aux services d'un médiateur pour les aider à négocier avec les autorités locales et, si besoin est, pour aller au tribunal. Pour être réaliste, ce processus prendra une dizaine d'années, voire plus, pour être achevé. Mais les documents signés sous la contrainte et confisquant les maisons et les terres de ces populations seront déclarés nuls et non avenue. Pour que personne ne pense qu'il ne s'agit là que de belles promesses, il convient de souligner que jusqu'à présent, aucune des parties n'a cherché à contester ces dispositions. Malheureusement, en l'occurrence, silence ne veut pas toujours dire consentement ni même assentiment.

Alors que je parle aujourd'hui, il n'est pas encore clair si le cessez-le-feu, négocié par les dirigeants militaires à la sixième réunion du Groupe de travail militaire conjoint à Sarajevo et placé sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, va tenir. Chacun évite sagement de créer une atmosphère d'optimisme exagéré. Ayant connu trop de cessez-le-feu qui ont échoué, nous ne pouvons qu'espérer, en utilisant tout arrêt des hostilités pour des négociations intenses tout en sachant que les dirigeants militaires préparent déjà leurs plans d'offensive. Tandis que l'hiver commence à sévir, il ne fait aucun doute que l'importance de la terrible crise humanitaire à laquelle nous devons faire face en Bosnie-Herzégovine sera considérablement atténuée si les hostilités cessent. Nous pourrions, par exemple, envisager une aide par avion directement aux aéroports de Banja Luka, de Tuzla et de Cazin, ce qui permettrait d'abrégier la route que doivent suivre les convois et de constituer des stocks de toute urgence avant qu'une neige épaisse ne bloque les routes de montagne ou ne les rende impraticables. Beaucoup dépendra de la façon dont réagiront les dirigeants militaires locaux. Une série de réunions sont prévues pour convenir de lignes de communication d'urgence et prendre d'autres arrangements en vue d'encourager l'accord de Sarajevo. Une de ces réunions a lieu aujourd'hui à Mostar.

Il est évident qu'un cessez-le-feu présente certains dangers politiques. La ligne de front serbo-bosniaque, établie par la force, risque de se geler et

Lord Owen

de devenir de facto une frontière politique. Nous avons pris ce risque consciemment. Les parties au cessez-le-feu savent aussi, grâce à la publication de notre projet de constitution, quel est le cadre politique de règlement sur lequel nous travaillons. Il faut dire très clairement, ici au Conseil de sécurité, que la ligne de front serbo-bosniaque actuelle doit être reculée et qu'en aucune façon la communauté internationale ne peut accepter la philosophie du général Mladic, à savoir que les puissants ont le droit pour eux et qu'ils peuvent conserver ce qu'ils possèdent. Il faut démilitariser Sarajevo et libérer les villes encerclées, et nous devons le faire de toute urgence.

Bon nombre de cartes différentes seront discutées par les parties dans les semaines et les mois à venir. Des compromis, douloureux sans aucun doute, devront être consentis dans la délimitation des provinces d'une nouvelle Bosnie-Herzégovine. Mais deux facteurs ne peuvent être méconnus : d'un côté, la carte ethnique de la Bosnie-Herzégovine avant l'épuration forcée et, de l'autre, la nécessité pour les provinces d'être économiquement viables s'il doit y avoir, comme toutes les parties le reconnaissent, une forme extrêmement décentralisée de gouvernement.

Je sais qu'au Conseil, certains sont très inquiets des pertes croissantes en vies humaines et réclament des solutions plus radicales. Certains souhaitent une intervention militaire extérieure massive, même s'il n'y a aucun signe qu'une puissance militaire importante soit prête à agir. D'autres demandent la levée de l'embargo sur les armes à l'encontre du Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine sous prétexte que cet embargo a un impact injuste sur les combattants de la Bosnie-Herzégovine à prédominance musulmane. J'ai déjà reconnu que les sanctions étaient un instrument aveugle; mais toutes les expériences du passé montrent que l'interdiction de la vente d'armes tend à atténuer le conflit tandis que l'encouragement à la vente d'armes ne fait qu'exacerber le conflit. Outre le danger de jeter de l'huile sur le feu, il y a un autre argument encore plus puissant contre une levée sélective de l'embargo : toute importation d'armes lourdes, qui sont la principale source d'un déséquilibre persistant, supposerait un acheminement par les routes et les ports croates jusqu'à la Bosnie-Herzégovine. Cela signifierait donc de facto la levée de l'embargo à l'encontre de la Croatie. Il est impossible de

Lord Owen

croire que, alors que nous avons décrété une zone d'exclusion aérienne, nous pouvons permettre que des armes soient expédiées par avion pour les forces gouvernementales de Bosnie-Herzégovine.

Comment pourrions-nous dans ces conditions attendre des pays de l'ancienne Union soviétique qu'ils ne vendent pas leurs surplus d'armes modernes à l'armée yougoslave à Belgrade? Il ne faudrait alors pas longtemps à ces armes pour parvenir aux Serbes de Bosnie. Bien sûr, je peux respecter et je respecte les raisons de ceux qui demandent la levée de l'embargo; mais j'espère qu'ils comprendront pourquoi je crois qu'elle aurait un effet négatif très grave sur nos chances d'obtenir une cessation des hostilités et un règlement constitutionnel.

Le Conseil ne doit pas non plus fermer les yeux sur la situation explosive au Kosovo, qui pourrait flamber à tout moment et qui risque d'élargir le conflit en dehors des limites de l'ancienne Yougoslavie et de s'étendre au-delà des frontières internationales jusqu'à l'Albanie, et par la Macédoine, jusqu'en Bulgarie et encore plus loin. Le Secrétaire général a mis en exergue la notion de diplomatie préventive. Belgrade n'acceptera pas de déploiement d'une force de maintien de la paix au Kosovo, mais à Skopje on est disposé à l'envisager.

Il est d'importance vitale de tirer une leçon de la Bosnie-Herzégovine et de ne pas désavouer l'emploi de la force extérieure. Nous n'aurions jamais obtenu un accord sur une zone d'exclusion aérienne si le Président Bush n'avait pas été prêt à le faire appliquer, et peut-être l'incertitude quant à la position du nouveau Président élu des Etats-Unis sur l'emploi de la force dans cette région risque-t-elle de donner à réfléchir à ceux qui semblent enclins à poursuivre l'agression.

Lord Owen

Pour le sceptique - et il n'est pas difficile de l'être étant donné la litanie d'engagements non tenus - la question primordiale est de savoir comment la communauté internationale peut traduire dans la réalité ces belles paroles et ces beaux principes en l'absence d'une force militaire supérieure sur terre ou dans les airs. Notre réponse, en tant que Coprésidents, n'a rien de spectaculaire, nous le savons, mais elle n'en est pas moins vraie. Les principes de la communauté internationale ne seront respectés que si une pression constante et persistante est inlassablement exercée sur toute partie qui se montrerait intransigeante et refuserait de négocier de façon constructive. Le présent débat du Conseil de sécurité est un élément important de ce processus.

Le PRESIDENT : L'orateur suivant est Mme Sadaka Ogata, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, à qui le Conseil a adressé une invitation en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil. Je donne la parole à Mme Ogata.

Mme OGATA (interprétation de l'anglais) : Je suis très reconnaissante de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole au Conseil de sécurité. Les tensions et les conflits violents qui font rage dans le monde entier suscitent des vagues, nouvelles et tragiques, de réfugiés. Mais rarement les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire, la violence et la destruction ont-elles atteint les niveaux dont nous sommes actuellement témoins dans l'ex-Yougoslavie.

Alors que la communauté internationale poursuit ses efforts pour aider à résoudre la crise politique de l'ex-Yougoslavie, le HCR, en tant qu'organisme principal d'aide humanitaire, essaie, avec plus de 300 fonctionnaires dévoués sur le terrain et en collaboration avec d'autres organisations humanitaires, de protéger et de secourir tous ceux qui souffrent des conséquences tragiques de la guerre et de la persécution.

Dans ce contexte, je voudrais exprimer ma reconnaissance pour les paroles aimables exprimées par les Coprésidents en ce qui concerne le travail de notre personnel. Elles seront grandement appréciées par notre personnel sur le terrain.

Mme Ogata

Dans les républiques de l'ex-Yougoslavie, il y a 3 millions de réfugiés, de personnes déplacées et de personnes immobilisées à l'intérieur de villes ou de régions assiégées. En Bosnie-Herzégovine, 1,7 million de personnes ont besoin d'une aide extérieure. Les chiffres augmentent chaque jour en une spirale épouvantable. Bien que toutes les populations soient touchées, il semble que ce soient les Musulmans qui paient le prix le plus élevé. C'est un cauchemar inacceptable.

Mes priorités ont été d'aider les personnes forcées de fuir la guerre et la persécution à survivre et à trouver la sécurité. Ces priorités revêtent une urgence encore plus grande avec l'arrivée de l'hiver. La stratégie de la communauté internationale reste d'aider les victimes aussi près que possible de leurs foyers, soit en Bosnie-Herzégovine même ou dans les pays voisins. Dans un esprit de partage du fardeau international, j'ai constamment pressé la communauté mondiale d'aider ces pays, le fardeau étant, effectivement, très, très lourd.

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés entretient des liens étroits avec la Conférence internationale sur l'ancienne Yougoslavie, dans laquelle j'assume la présidence du Groupe de travail des questions humanitaires. Nous collaborons avec la Force de protection des Nations Unies en Yougoslavie (FORPRONU), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Programme alimentaire mondial (PAM), le Département des affaires humanitaires, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et beaucoup d'autres, y compris des organisations non gouvernementales. Nous sommes profondément reconnaissants de l'appui reçu de divers donateurs - la Communauté européenne et l'Organisation de la Conférence islamique, entre autres. Nous avons entrepris un véritable et immense effort de collaboration.

Par le truchement du Groupe de travail des questions humanitaires, j'ai organisé de nombreuses réunions en septembre, en octobre et au début de ce mois avec les parties bosniaques, tout d'abord pour leur rappeler les engagements qu'ils avaient pris à Londres, en août, dans le cadre du Programme d'action relatif aux questions humanitaires. Ces engagements comprennent la cessation de l'épuration ethnique et la libération sans condition de tous les prisonniers. Deuxièmement, nous avons discuté des priorités d'assistance et

Mme Ogata

du meilleur moyen d'atteindre toutes les populations dans le besoin. Nous avons obtenu l'assurance à plusieurs reprises que le pont aérien pour Sarajevo, les convois routiers et le transit des prisonniers libérés vers la Croatie, la Serbie et le Monténégro pourraient se faire en toute sécurité.

Toutefois, les obstacles sur le terrain restent énormes. La reprise, le 3 octobre, après une suspension d'un mois, du pont aérien vital pour Sarajevo a été un événement positif. Toutefois, les conditions de sécurité pour les convois routiers indispensables vers la ville - et vers de nombreuses autres régions - demeurent fragiles. Les harcèlements et les retards aux points de contrôle, ainsi que les combats aveugles constituent toujours des obstacles sérieux. En octobre, un convoi du HCR a été délibérément visé sur la route de Mostar. Bien que cette route reste notre accès prioritaire à Sarajevo et aux centaines de milliers de personnes déplacées et sans ressources en Bosnie centrale, j'ai décidé, pour des raisons de sécurité et afin de maximiser l'effort d'assistance à Sarajevo, d'utiliser également la route de Belgrade, ce qui a suscité une opposition de la part de la partie bosniaque, bien que rien ne soit acheté en Serbie. Il y a quelques jours seulement, un premier convoi vers l'enclave de Srebrenica, dans l'est de la Bosnie, tenue par le Gouvernement, a été arrêté du côté serbe par la population locale en colère. Bref, un accès humanitaire tout à fait neutre est souvent entravé par des considérations politiques, des objectifs militaires et une attitude hostile.

Le plein déploiement des troupes additionnelles de la FORPRONU est donc de la plus grande importance. Nous sommes très reconnaissants de la coopération reçue de l'équipe de commandement de la FORPRONU pour la Bosnie et des troupes qui se trouvent déjà sur place. Mais les troupes ne sont pas toutes arrivées, alors que d'autres n'ont pu avoir pleinement accès à leur zone de déploiement. Néanmoins, tout lieu d'asile éventuel pour les réfugiés et les personnes déplacées devra être lié à la présence et à la capacité de la FORPRONU.

Le problème de l'accès aux personnes dans le besoin est aggravé par la réponse encore insuffisante à l'appel lancé par le HCR pour obtenir des camions supplémentaires. Outre notre pont aérien quotidien pour Sarajevo, nous pouvons maintenant acheminer quelque 1 100 tonnes par jour avec les

Mme Ogata

107 camions dont nous disposons. Nous avons besoin de 181 camions de plus pour atteindre une capacité totale quotidienne de 3 200 tonnes. Nous avons besoin de la FORPRONU pour renforcer la sécurité et pour augmenter notre capacité logistique et de camionnage. Sans elle, nous serons incapables d'acheminer les secours nécessaires pour éviter une catastrophe grave cet hiver.

Notre tâche humanitaire dans l'ex-Yougoslavie nous a amenés à nous poser la question à savoir comment trouver l'équilibre juste pour que les sanctions servent d'instrument politique mais ne deviennent pas une arme meurtrière dirigée contre les faibles. Comme nous l'avons dit récemment au Comité des sanctions, le coût du Projet d'assistance humanitaire en Serbie et au Monténégro est évalué à quelque 97,3 millions de dollars. Les difficultés que nous avons rencontrées à l'origine à la suite de nombreuses demandes d'approbation du Comité pour acheminer de l'aide à plus d'un demi-million de réfugiés et de personnes déplacées ont maintenant été aplanies de façon satisfaisante par le Comité. Je sais gré au Comité des sanctions qui a su reconnaître nos besoins spéciaux, comme cela est ressorti à l'évidence de l'approbation globale récente accordée à la demande conjointe du HCR et du PAM. Nous attendons la réponse écrite qui nous permettra de poursuivre notre programme urgent en Serbie et au Monténégro.

Mme Ogata

Entre-temps, les déplacements se poursuivent. L'"épuration ethnique" continue et oblige des groupes de gens à fuir à travers les champs de mines et les lignes de combats dans leur recherche désespérée de sécurité en Bosnie-Herzégovine centrale. Je m'associe à la communauté internationale dans sa condamnation de cette pratique odieuse, en mettant l'accent sur le droit des gens de rester où ils se trouvent, dans des conditions de pleine sécurité, et en soulignant la responsabilité de tous d'assurer le respect de ce droit.

La présence d'organisations internationales sur le terrain ainsi que leur aide et leur engagement humanitaires ont été ressentis. Sans leur présence, la situation pourrait être bien pire. Mais ce n'est pas encore assez. Le déracinement de la population est un des objectifs de ce conflit. Grâce au Rapporteur spécial des droits de l'homme, il existe maintenant une instance centrale à laquelle peuvent être signalées les violations des droits de l'homme, quoiqu'un mécanisme de coercition semble faire défaut. J'espère que le déploiement de la FORPRONU, notamment dans le nord-ouest de la Bosnie, contribuera à empêcher les pires violations des droits de l'homme.

De nouveaux déplacements se sont également produits par suite des récents combats entre les forces bosno-croates et gouvernementales - combats qui, heureusement, semblent avoir diminué - et de l'offensive serbe en Bosnie centrale. La chute de la ville de Jajce a entraîné l'exode de 40 000 autres personnes. Avec le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), les troupes britanniques avancées et les autorités en Bosnie centrale et dans la région d'Herzégovine font le maximum d'efforts pour offrir un refuge, mais les installations d'accueil actuelles sont de plus en plus poussées à la limite de leurs capacités. En même temps, de nombreux réfugiés ont des problèmes pour être admis en Croatie, qui supporte déjà un fardeau écrasant de réfugiés. Je l'ai mentionné auparavant : la Croatie et les pays voisins ont besoin d'une aide accrue. C'est l'accès à la sécurité qui est en jeu.

J'espère sincèrement que viendra un jour où tous les réfugiés et toutes les personnes déplacées seront en mesure de retourner dans leurs foyers. En ce qui concerne la Croatie et les zones protégées par l'ONU, j'œuvrerai en faveur du retour des personnes déplacées, selon le mandat qu'a donné au HCR la résolution 752 (1992) du Conseil de sécurité. Récemment, dans le cadre du

Mme Ogata

mécanisme quadripartite proposé par le Président Cosic et le Président Tudjman dans leur déclaration commune du 30 septembre dernier, nous avons amorcé un processus de négociation complexe. Cela a été une réalisation importante des Coprésidents de la Conférence internationale. Le retour des réfugiés constitue clairement une entreprise à la fois humanitaire et politique. Je la considère comme une tentative de démantèlement de l'épuration ethnique, mais ce sera une tâche extrêmement difficile clairement liée à une avancée vers un règlement politique.

Finalement, qu'on me permette de rappeler à l'attention du Conseil la question urgente de la libération des prisonniers en Bosnie-Herzégovine. En l'absence d'autres solutions viables, la communauté internationale doit être prête à partager le fardeau que représente l'accueil de ce groupe de personnes des plus vulnérables. Bien que certaines offres encourageantes aient été faites récemment, il existe toujours un grave manque de lieux d'accueil sûrs à l'étranger. Demain, samedi, quelque 700 prisonniers du camp de Manjaca devraient être libérés et remis, sous l'égide du CICR, aux bons soins du HCR en Croatie, en attendant leur départ vers d'autres pays. Cependant, 3 000 autres, dans le seul camp de Manjaca, devront malheureusement continuer d'attendre, parce qu'ils ne peuvent pas être accueillis ailleurs, même en transit.

Lors de la Réunion ministérielle sur l'aide humanitaire à l'ancienne Yougoslavie que j'ai convoquée le 29 juillet dernier, le HCR a mis sur pied une réponse humanitaire globale à la crise dans l'ancienne Yougoslavie. Elle a été suivie de réunions régulières afin de mobiliser le soutien international. J'ai l'intention de convoquer une autre réunion de haut niveau au début de décembre pour réexaminer la situation humanitaire sous tous ses aspects. Nous continuerons de faire tout notre possible pour apporter du secours aux victimes, avec l'aide de la FORPRONU là où ce sera nécessaire, ainsi qu'aux pays touchés de la région.

Mais il ne faut pas se faire d'illusions. Le HCR seul ne peut empêcher les souffrances et les morts de proliférer au cours de l'hiver. Pour éviter que le pire ne se produise, nous devons compter, premièrement, sur le maintien et l'élargissement du cessez-le-feu actuel; deuxièmement, sur l'engagement renouvelé des parties de respecter l'acheminement des secours dans des

Mme Ogata

conditions de sécurité et la non-interruption des services publics; troisièmement, sur le déploiement immédiat de la FORPRONU et sur la souplesse dans l'exécution de son mandat consistant à fournir un appui logistique élargi; quatrièmement, sur un apport bilatéral et multilatéral massif de ressources; et, cinquièmement, sur une pression exercée sur toutes les parties concernées, à l'intérieur et à l'extérieur de la région, afin de garder les frontières ouvertes pour ceux qui fuient pour leur survie, et sur une pression urgente pour que soient accueillis tous les prisonniers.

Je remercie le Conseil de continuer son appui.

Le PRESIDENT : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est M. Tadeusz Mazowiecki, à qui le Conseil a adressé une invitation en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MAZOWIECKI (parle en polonais; interprétation à partir d'un texte anglais fourni par l'orateur) : Je tiens à remercier le Conseil de me permettre de prendre la parole pour traiter des plus importantes questions qui, à mon avis, révèlent la nature des violations des droits de l'homme commises sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie, notamment en Bosnie-Herzégovine.

Je tenterai de me limiter aux questions essentielles, qui seront exposées plus en détails dans le prochain rapport.

Qu'on me permette d'abord d'exprimer une remarque d'ordre général. Dans le contexte du conflit qui se déroule actuellement sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine et qui pourrait s'étendre à d'autres territoires de l'ancienne Yougoslavie, il n'est pas possible d'examiner les questions relatives aux droits de l'homme indépendamment de l'évolution de la situation politique et militaire dans la région. La question en jeu est celle du droit fondamental à la vie, qui est menacé au plus haut point.

La violation de ce droit et d'autres droits de l'homme fondamentaux est massive et grave. Elle contrevient aux deux Pactes relatifs aux droits de l'homme et aux Conventions de Genève, qui exigent le respect des droits des populations civiles durant les conflits armés. Elle découle de la pratique de l'"épuration ethnique", qui est essentiellement non pas une conséquence, mais bien un objectif de cette guerre.

M. Mazowiecki

L'"épuration ethnique" peut être assimilée à une purge systématique de la population civile en vue de la forcer à abandonner les territoires où elle vit.

Cette pratique a été décrite à maintes reprises. Elle s'est accompagnée de tueries massives, de viols, de destructions de maisons, de mosquées et d'églises, du bombardement terroriste de villes et, pis encore, du fait que les gens ont été forcés de déclarer qu'ils renonçaient volontairement à leurs foyers.

Ces méthodes ont été employées d'abord par les autorités serbes sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine. Même la présence de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) sur le territoire de la Croatie se trouvant sous le contrôle des forces serbes n'a pu empêcher cela.

La population serbe dans les zones de la Bosnie-Herzégovine contrôlées par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine et les forces armées croates est également victime de discrimination et de violations des droits de l'homme. Bien que ces actes doivent être condamnés en tant que tels, ils ne s'inscrivent pas dans une politique systématique.

Malgré les engagements pris à la Conférence de Londres, la pratique d'"épuration ethnique" n'a non seulement pas cessé au cours des deux derniers mois et demi, mais elle a été renforcée, notamment dans la région de Banja Luka.

M. Mazowiecki

Les objectifs de cette politique ont déjà été atteints en grande partie. Terrorisée, la population, notamment les musulmans, abandonne en masse les zones dangereuses. Pendant ma mission, j'ai eu l'occasion de me rendre compte personnellement de la tragédie de ces personnes. Quiconque s'est rendu à Travnik ou à Trnopolje n'oubliera jamais ce qu'il y a vu. Des milliers de réfugiés se trouvent plongés dans un véritable enfer.

En outre, les conditions dans lesquelles ils se trouvent à présent ne garantissent pas qu'ils survivront à l'hiver prochain. Des experts médicaux disent que le nombre des décès qui résultera de cette situation dépassera largement les pertes en vies humaines causées par le conflit armé. Le devoir le plus important de la communauté internationale est sans aucun doute celui de porter secours à ces personnes.

Du point de vue des droits de l'homme, trois types d'activités paraissent être les plus urgents aujourd'hui. Le premier est la fermeture des camps de détention. La question qui se pose est celle de savoir comment on pourra transporter vers d'autres pays les 10 000 personnes qui sont actuellement en danger de mort. Le deuxième est la création de zones de sécurité à des fins humanitaires en Bosnie-Herzégovine. De nombreux réfugiés pourraient s'y mettre à l'abri. Si l'on veut limiter le nombre des réfugiés accueillis par d'autres pays et si l'on ne veut pas les abandonner à leur sort, la création rapide de ces zones semble être la seule solution. La troisième activité est la mise en place de corridors pour l'acheminement de fournitures humanitaires, notamment vers les villes et les zones assiégées.

De graves violations des droits de l'homme sont commises dans d'autres territoires de l'ancienne Yougoslavie aussi. La situation au Kosovo est particulièrement préoccupante. Les droits de l'homme de la population albanaise sont systématiquement violés. Les populations hongroise, croate, slovaque et ukrainienne vivant en Vojvodine, ainsi que les musulmans vivant à Sandjak, subissent diverses formes de discrimination et d'oppression.

Dans toutes ces régions, le risque d'escalade du conflit est imminent, y compris le risque de combats. Les efforts entrepris par les autorités fédérales pour prévenir ces situations n'ont pas encore donné jusqu'à présent de résultats satisfaisants.

M. Marowiecki

Dans le domaine des droits de l'homme, la situation dans l'ancienne Yougoslavie demande des mesures systématiques et coordonnées. L'assistance aux victimes doit aller de pair avec la volonté de punir les coupables. Cela concerne notamment ceux qui ont commis des crimes de guerre.

Pendant mes missions, j'ai trouvé des preuves que de tels crimes ont été commis. Une commission d'experts devrait être créée en application de la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité pour procéder à une enquête plus approfondie sur ces questions.

Au cours de mes missions, j'ai rencontré à maintes reprises des représentants d'organisations internationales. Leur esprit de sacrifice et leur dévouement méritent la reconnaissance et le respect. La présence internationale dans cette région atténue les conséquences des violations flagrantes des droits de l'homme. Dans de nombreux cas cependant, ces personnes sont impuissantes. La population menacée croit de moins en moins à l'efficacité de l'aide internationale.

Des changements profonds sont intervenus dans le monde et on reconnaît maintenant que le respect des droits de l'homme est devenu un élément essentiel de la sécurité internationale.

A cet égard, l'ancienne Yougoslavie constitue l'un des défis les plus graves et les plus tragiques que doivent relever la communauté internationale et les organisations internationales, et en tout premier lieu les Nations Unies. Nous devons relever ce défi. Il est extrêmement urgent que l'Organisation prenne des mesures efficaces pour protéger les droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine et dans d'autres territoires de l'ancienne Yougoslavie.

M. HOHENFELLNER (Autriche) (interprétation de l'anglais) : Cette année, nous avons tous dû prendre des décisions difficiles au sujet de la crise de l'ancienne Yougoslavie. En prenant ces décisions, l'Autriche s'est inspirée des principes définis par la communauté internationale pour le règlement de ce conflit. Parmi ces principes, le respect des décisions démocratiques de la population a revêtu une grande importance, tout comme la protection des droits des minorités, l'inacceptabilité de la modification des frontières par la force militaire, le rejet total et la condamnation totale de la pratique horrible de l'épuration ethnique et l'appui au libre retour dans leurs foyers des personnes déplacées.

M. Hohenfellner (Autriche)

Ces derniers mois, les questions relatives au maintien de la paix ont occupé une place prioritaire à notre ordre du jour. Le rapport du Secrétaire général, "Agenda pour la paix", a donné une nouvelle orientation à ce débat et nous a rappelé à tous l'importance du maintien de la paix à titre préventif. Je précise que, dès le mois de novembre dernier, l'Autriche avait proposé le déploiement de forces de maintien de la paix à titre préventif en Bosnie-Herzégovine.

Lorsqu'en avril dernier, les combats ont commencé en Bosnie-Herzégovine, l'Autriche a appuyé l'imposition de sanctions politiques et économiques à l'agresseur. Notre objectif était le rétablissement de la paix. Nous voulions éviter une évolution qui nécessiterait ultérieurement la prise de mesures militaires.

Depuis qu'il a pris ses décisions sur les sanctions, le Conseil de sécurité a toujours essayé de trouver une solution pacifique aux problèmes. Il a renforcé la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et essayé de jeter les bases pour le nécessaire acheminement de l'aide humanitaire. Nous avons également été témoins des accords entre les parties au conflit à la Conférence de Londres. Aujourd'hui, nous nous trouvons confrontés au fait que bon nombre des décisions du Conseil de sécurité et des accords conclus entre les parties au conflit n'ont pas été appliqués. Les forces serbes, en particulier, ont violé à de nombreuses reprises ces engagements.

Au lieu du cessez-le-feu convenu, les combats se poursuivent en Bosnie-Herzégovine. Au moins 60 % du territoire de la République de Bosnie-Herzégovine se trouve aux mains des troupes serbes. L'épuration ethnique se poursuit, le pilonnage d'artillerie des civils continue. Les violations les plus épouvantables des droits de l'homme sont commises, les camps sont encore pleins de prisonniers, les civils continuent d'être enfermés dans ces camps et la population continue de mourir de faim.

Ce sont surtout les parties musulmane et croate de la population de la Bosnie-Herzégovine qui sont victimes de ces actes horribles. Bon nombre de Bosniens, notamment les musulmans, craignent qu'ils n'assistent à la fin de leur pays. Dans cette situation, où le système de sécurité collective ne protège pas un Etat Membre de notre organisation, leurs efforts - conformes à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies - pour chercher de l'aide là où

M. Hohenfellner (Autriche)

ils peuvent l'obtenir s'expliquent facilement. La population musulmane a de plus en plus l'impression qu'une discrimination empêche que des secours ne leur parviennent effectivement. Le défi persistant lancé à l'autorité du Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine a également diminué la confiance de certains groupes de population dans les possibilités de survie du pays, ce qui provoque à son tour encore plus de méfiance de la part des musulmans bosniens.

L'Autriche reconnaît que le Premier Ministre Panic a essayé d'appuyer le processus de paix. Mais, malheureusement, ses efforts n'ont pas jusqu'à présent été couronnés de succès.

M. Hohenfellner (Autriche)

Nous pensons que l'accord conclu à Genève le 10 octobre 1992 concernant la mise en place d'observateurs militaires sur les aéroports devrait être appliqué le plus rapidement possible. C'est la raison pour laquelle l'Autriche se félicite de la résolution 786 (1992) du Conseil de sécurité. L'application intégrale de cette résolution devrait aider à mettre fin à tout appui aérien fourni aux troupes serbes en Bosnie-Herzégovine.

Toutefois, des mesures radicales complémentaires doivent être prises d'urgence par la communauté internationale : l'existence d'un pays indépendant est en jeu; il faut éviter un nouvel afflux de réfugiés; la purification ethnique doit cesser immédiatement; la poursuite de la guerre ne peut mener qu'à des violations encore plus terribles des normes les plus élémentaires des droits de l'homme.

Il existe un réel danger qu'au cours des prochains mois d'hiver, des centaines de milliers de personnes périssent de faim, de froid ou suite aux épidémies. C'est la raison pour laquelle il est particulièrement important de mettre rapidement en oeuvre les résolutions 770 (1992) et 776 (1992) du Conseil de sécurité. Il faut que les convois humanitaires soient protégés pour pouvoir acheminer les denrées alimentaires, les médicaments et le matériel de chauffage vers la population qui souffre. Cela ne doit pas se limiter à Sarajevo, mais s'appliquer également aux autres localités de Bosnie-Herzégovine qui sont assiégées depuis des mois. C'est le cas par exemple de Gorazde, qui, depuis juillet dernier, n'a pu recevoir aucune assistance internationale. Cette ville, peuplée de 42 000 personnes avant la guerre et partiellement détruite aujourd'hui, compte maintenant plus de 70 000 habitants et réfugiés qui vivent dans les ruines. D'après le maire de Gorazde, la population de cette ville ne reçoit qu'un repas tous les deux jours. Un effort d'aide massive et immédiate doit être fait impérativement.

Près d'un million et demi de musulmans et de Bosniaques croates ont été obligés de quitter leurs foyers et sont devenus des réfugiés. Cela a créé des difficultés incroyables pour la Croatie à cause des quelque 400 000 réfugiés bosniaques qui se trouvent dans ce pays. D'autres pays ont également atteint les limites de leur capacité d'accueil de nouveaux réfugiés.

L'Autriche ne voit qu'un moyen de résoudre ce problème : créer des zones de sécurité militairement protégées en Bosnie-Herzégovine même. Dans ces zones, la population civile qui essaie actuellement de s'enfuir pourrait

M. Hohenfellner (Autriche)

trouver refuge et vivre sous la protection des forces de maintien de la paix. La même solution a également été proposée par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies dans l'ex-Yougoslavie, M. Mazowiecki. Ces zones pourraient être créées petit à petit, par exemple à l'intérieur et autour de Bihac, Sarajevo, Tuzla, Travnik et Gorazde. Ce plan pourrait être réalisé avec l'assentiment de toutes les parties au conflit et avec un nombre raisonnable de forces de maintien de la paix. Ces forces auraient pour tâche de protéger de petites zones bien définies. Leur présence pourrait également faciliter l'application des résolutions 770 (1992) et 776 (1992) du Conseil de sécurité en créant des lieux sûrs d'où ces forces pourraient opérer de façon à protéger l'assistance humanitaire.

Les organisations humanitaires internationales pourraient aider la population vivant dans ces zones de sécurité à trouver un abri, à se procurer des vivres et à obtenir une assistance médicale. L'application de ce plan dépendra certainement en grande partie des contributions volontaires de la communauté internationale. Les forces de maintien de la paix des Nations Unies et le personnel technique et administratif requis devraient être mis à la disposition des Nations Unies, permettant ainsi aux pays ayant des relations étroites avec la population de Bosnie-Herzégovine de fournir une contribution substantielle.

L'exécution de ce plan pourrait créer une situation dans laquelle les réfugiés pourraient décider de revenir en Bosnie-Herzégovine. L'existence de zones de sécurité changerait également la dynamique du conflit, en créant un mouvement favorable à l'instauration de la paix.

Le PRESIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Bosnie-Herzégovine, à qui je donne la parole.

M. SACIRBEY (Bosnie-Herzégovine) (interprétation de l'anglais) :
Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous féliciter de la façon dont vous dirigez cet auguste conseil et des efforts que vous avez déployés pour l'amener à débattre de cette question. Je tiens également à remercier l'Ambassadeur Méricée pour la façon dont il a dirigé les travaux du Conseil en octobre. Enfin, je voudrais remercier M. Cyrus Vance, Lord Owen, Mme Ogata et l'ancien Premier Ministre Mazowiecki de leurs commentaires et de leurs efforts inlassables.

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine)

Franchement, il m'est très difficile de savoir par quoi commencer, vu toutes les tragédies et les priorités qui nous assaillent.

J'ai le sentiment que beaucoup d'entre vous pensent savoir d'avance ce que je vais dire ici aujourd'hui. J'ai aussi le sentiment, toutefois, que certains d'entre vous seront surpris d'apprendre que c'est aujourd'hui la première fois, y compris durant les six mois de son appartenance à l'Organisation des Nations Unies, que la République de Bosnie-Herzégovine a l'occasion de faire valoir son point de vue devant le Conseil de sécurité. Je suis profondément honoré de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole devant les membres du Conseil, pour lesquels j'ai le plus grand respect, et de me faire l'avocat d'un peuple victime, de représenter une république souveraine qui lutte pour défendre les principes de la démocratie, de la tolérance et de la coexistence, et de parler au nom de tous ceux - bien trop nombreux - qui ne survivront pas à ce combat et ne pourront célébrer la paix.

C'est surtout pour ces personnes infortunées que je vous parle avec un tel sentiment d'urgence de ma mission. Tous les jours, 20, 50, 100 ou 200 de ces vies précieuses disparaîtront inutilement. La plupart de ces personnes mourront victimes de la politique aveugle de la "purification ethnique", sans aucune possibilité de se défendre - tout cela se déroule alors que l'on discute et que l'on règle l'avenir de notre république d'une instance internationale à l'autre, et sans assurance aucune que la mort et les souffrances cesseront avant que pratiquement plus personne parmi nous soit encore là pour mourir ou pour souffrir.

Qu'on ne s'y trompe pas : ce processus de négociation a produit certains résultats très souhaitables. Le Conseil de sécurité a adopté un nombre important de résolutions positives, y compris, premièrement, les demandes formelles adressées en mai 1992 à la Serbie-Monténégro pour qu'elle mette fin à son agression et pour que toutes ses troupes, forces paramilitaires et armes lourdes se trouvant dans notre territoire soient retirées, démantelées ou placées sous contrôle du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine; deuxièmement, l'application de sanctions économiques et diplomatiques contre la Serbie-Monténégro en vertu du Chapitre VII de la Charte; troisièmement, l'adoption de mesures visant à faciliter l'acheminement des secours humanitaires grâce au déploiement des troupes de la Force de protection des Nations Unies, principalement à Sarajevo; quatrièmement, la possibilité, pour

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine)

les Etats, aux termes de la résolution 770 (1992), agissant unilatéralement ou conjointement, d'utiliser tous les moyens nécessaires pour assurer l'acheminement de l'assistance humanitaire à toute la population de Bosnie-Herzégovine; et, cinquièmement, les appels lancés pour qu'il soit mis fin à toutes les violations des droits de l'homme, en particulier la "purification ethnique", commises par les forces de la Serbie-Monténégro.

L'agression n'a pas été arrêtée; et les résolutions que je viens de mentionner n'ayant pas été respectées par les troupes de la Serbie-Monténégro, les forces paramilitaires et les armes continuant de violer notre souveraineté et notre population civile, et les violations persistantes des droits de l'homme se poursuivant - le débat s'est en fin de compte déplacé en août et a quitté cette instance pour la Conférence de Londres.

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine)

La Conférence de Londres a réitéré les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité. Elle a également annoncé l'engagement solennel, direct et sans équivoque du régime de Belgrade et de ses représentants en Bosnie-Herzégovine de respecter une zone d'exclusion aérienne, de ne pas se servir des produits alimentaires, de l'eau, de l'électricité et des combustibles de chauffage comme armes, de ne pas poursuivre l'"épuration ethnique" et de fermer tous les camps de concentration. La plupart de ces engagements, la plupart de ces dispositions, n'ont pas été honorés.

Enfin, la Conférence de Londres a lancé la Conférence de Genève, sous les auspices communs du Secrétariat de l'ONU et de la Communauté européenne. La Conférence de Genève a plus particulièrement et positivement proposé un cadre constitutionnel pour une nation, mettant l'accent sur une démocratie laïque, la non-division ethnique, la tolérance, la coexistence et un gouvernement décentralisé. Toutes les parties fidèles au Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine ont accepté ce cadre sans ambiguïté. Malgré les principes louables et universels inscrits dans le cadre constitutionnel, l'agression aérienne et terrestre, les souffrances et, ce qui est plus alarmant, l'"épuration ethnique" continuent. Ce n'est pas là une condamnation des Coprésidents de Genève ou de leurs efforts, ni un manque de considération pour les efforts réalisés par tous ceux qui font leur possible pour apporter des secours humanitaires. Le problème réside dans le fait que l'élément le plus important de la solution fait toujours défaut et qu'en raison même de cette carence, les efforts de négociation et les efforts humanitaires restent, au mieux, marginaux et, au pis, vains.

Le cadre constitutionnel proposé ne peut être apprécié par ses bénéficiaires que si la primauté du droit est tout d'abord résolument établie et, si nécessaire, appliquée contre ceux qui violent même les préceptes les plus élémentaires du droit humanitaire, y compris la Convention de Genève et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Des principes constitutionnels adéquats trouvent en fait leur source dans le respect des droits de l'homme et des principes du droit. La conclusion qui s'impose est que ceux qui poursuivent l'"épuration ethnique" et qui méconnaissent les résolutions du Conseil ne peuvent être intéressés par des

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine)

principes constitutionnels. Ils peuvent feindre leur attachement à ces principes ou peuvent même être amenés à faire des promesses d'amnistie, mais, en fin de compte, les principes constitutionnels prônés seront réduits à néant.

L'effort pour acheminer l'aide humanitaire jusqu'à nos citoyens est de grande envergure. La Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Comité international de la Croix-Rouge, différents Etats Membres et des organisations non gouvernementales, méritent tous des éloges et nous les remercions tous de leurs efforts entrepris avec bravoure et générosité. Malheureusement, ces efforts ne seront pas suffisants car, selon les estimations des donateurs eux-mêmes, 400 000 de nos citoyens mourront cet hiver de faim, de froid et de maladie. Nous ne pouvons pas non plus attendre de nos citoyens qu'ils se satisfont d'être considérés constamment comme les bénéficiaires d'aide humanitaire. Devons-nous en fait faciliter le courant d'aide humanitaire destiné à nourrir nos citoyens, alors que nous ne prenons aucune mesure résolue pour arrêter ceux qui les égorgent, qui les "épurent" ethniquement? Certes, nous appuyons pleinement toutes les mesures prises pour atténuer le cauchemar humanitaire et, plus particulièrement, la création de zones temporairement sûres - et je souligne le mot "temporairement".

Mais à toutes ces mesures positives doit être ajouté un troisième et très important élément qui continue terriblement - je dirai même honteusement - de manquer, à savoir l'application et, éventuellement, la coercition. Nous n'avons nul besoin de nouvelles résolutions, d'engagements, de conférences : ce dont nous avons besoin, c'est de la mise en oeuvre de ce qui est déjà sur le papier.

Nous avons vu et même permis la violation de notre souveraineté à diverses étapes de ce processus afin de faciliter une solution définitive et préserver des vies humaines. Cette violation ne va pas sans obligations de la part de ceux qui l'ont cautionnée. Notre pays fait toujours l'objet d'une agression dont nos citoyens sont les cibles. Alors que le Rapporteur spécial, le Premier Ministre Mazowiecki, déclare que l'"épuration ethnique" ne semble pas être la conséquence, mais bien plutôt l'objectif de cette agression, qu'une partie de notre population est virtuellement menacée d'extermination et que, depuis la Conférence de Londres, l'"épuration ethnique" s'est en fait

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine)

intensifiée, je pense qu'il expose là la continuation d'un crime contre un pays et un peuple qui ne peuvent faire l'objet de négociations, la continuation des souffrances de notre pays et de notre peuple qui ne peuvent faire l'objet de négociations; il expose un crime auquel il ne peut être mis fin simplement par des poursuites judiciaires. La première mesure - la seule - lorsqu'il s'agit de tout crime est d'y mettre fin. Ce crime se poursuit et c'est une honte pour nous tous. Si le Conseil ne veut pas prendre de mesures directes pour stopper ce crime et mettre en application les mesures qu'il a adoptées, il devrait alors céder et reconnaître pleinement notre droit souverain et absolu à la légitime défense.

Nous continuons à être attachés à l'effort humanitaire destiné à atténuer les souffrances. Nous continuons à être attachés à un processus qui vise à rassembler nos populations vers le centre, représenté par un cadre constitutionnel internationalement cautionné et appuyé sans équivoque par notre gouvernement. Néanmoins, ces efforts ne peuvent se substituer à une défense résolue contre une agression dirigée contre des civils. Ils ne peuvent se substituer à une réaction appropriée ni au droit à la légitime défense des victimes.

Enfin, nous ne devons pas nous contenter de généralités ni broser un large tableau qui enlèverait toute légitimité aux victimes et à ceux qui soutiennent les principes de démocratie, de tolérance, de droit et d'ordre. En agissant ainsi, non seulement nous continuons à laisser les victimes exposées et nous encourageons la fragmentation, mais encore nous permettons que les armes et la brutalité de la guerre deviennent la base de la paix. Du point de vue des victimes, la légitime défense n'exacerbe nullement le conflit, elle réduit plutôt les conséquences brutales et meurtrières de l'agression dirigée contre des civils. La légitime défense à travers les autorités légitimes et légales ou par l'intermédiaire de mécanismes internationaux encourage le respect des principes constitutionnels, les normes humanitaires, la primauté du droit et, en fin de compte, la réconciliation. Elle permet de croire à la réalité de la paix plutôt qu'en un objectif incertain et lointain.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Bosnie-Herzégovine pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. JESUS (Cap-Vert) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la direction du Conseil pour le mois de novembre. Je suis sûr que, sous votre présidence, de grands progrès seront faits. Je vous assure de l'entière collaboration de ma délégation.

Je voudrais exprimer toute ma reconnaissance à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Mérimée, de la France, qui a fait un excellent travail.

L'affrontement armé qui fait rage dans l'Etat nouvellement indépendant de la Bosnie-Herzégovine a mobilisé l'attention du monde. La destruction et la mort qu'a causées cet affrontement, les atrocités qu'il a entraînées et les souffrances qu'il a infligées à de nombreux innocents ont été d'une telle ampleur et ont atteint une proportion si dramatique que nous n'avions rien vu de tel depuis la deuxième guerre mondiale.

Nous nous sommes associés aux protestations de la communauté mondiale contre l'utilisation de cette horrible violence en Bosnie-Herzégovine et contre les abus commis à l'encontre de personnes innocentes. Dans ce contexte, nous considérons que les violations massives des droits de l'homme qui se produisent dans ce pays sont odieuses et, bien sûr, totalement inacceptables. La pratique de l'"épuration ethnique" utilisée comme moyen de conquête territoriale doit être arrêtée.

L'"épuration ethnique" et les autres violations graves du droit humanitaire qui se produisent en Bosnie-Herzégovine - si bien documentées dans les médias - sont des crimes commis contre nous tous, puisqu'ils violent notre propre sens de la décence et de la dignité humaine. Nous pensons que ces graves violations des Conventions de Genève devraient faire l'objet d'enquêtes poussées et leurs auteurs être traduits en justice. A cet égard, nous sommes heureux de voir que la Commission d'experts a déjà commencé à travailler pour définir la nature des crimes commis et leurs auteurs.

Nous pensons que la communauté internationale et le Conseil de sécurité en particulier devraient indiquer très clairement à tous ceux qui pratiquent la conquête territoriale par l'emploi de forces armées ou recourent à une "épuration ethnique", que ces actes ne seront pas tolérés et que l'on ne

M. Jesus (Cap-Vert)

reconnaîtra aucune entité créée à la suite de tels actes, pas plus que tout arrangement qui irait à l'encontre de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine.

Le Conseil devrait également adopter une position claire, sans équivoque et conséquente contre l'agression par des forces étrangères : que ceux qui participent à des actes d'agression contre la Bosnie-Herzégovine sachent qu'ils souffriront des conséquences de leurs actes et qu'ils seront eux-mêmes isolés par la communauté internationale!

Si nous voulons vivre dans un monde ordonné, il est important, voire même fondamental pour notre survie collective, de régler les conflits par des moyens pacifiques et de faire respecter la primauté du droit dans les relations internationales.

Nous pensons que le conflit interne en Bosnie-Herzégovine devrait être résolu par le dialogue et la négociation. Nous demandons, à cet égard, à toutes les parties au conflit de coopérer aux efforts de la Conférence internationale sur l'ancienne Yougoslavie. Nous sommes convaincus que cette conférence fournit le cadre d'un règlement pacifique, juste et durable du conflit interne. Nous espérons que les parties au conflit pourront poursuivre, de manière sérieuse, les négociations proposées en vue d'arrangements constitutionnels sous les auspices des Coprésidents du Comité directeur.

Nous sommes préoccupés par les attaques contre les forces de maintien de la paix. Ces forces, qui ont été envoyées pour veiller au maintien de la paix en Bosnie-Herzégovine, méritent le respect de toutes les parties au conflit. Nous demandons à toutes ces parties de cesser leurs actes hostiles contre les forces de maintien de la paix.

Le Conseil s'est réuni à de nombreuses reprises et il a adopté un grand nombre de résolutions sur la situation en Bosnie-Herzégovine pour essayer de mettre fin au conflit, mais en vain.

Nous attachons la plus grande importance au rôle du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité, surtout aujourd'hui. A notre avis, l'autorité juridique du Conseil doit s'imposer si nous voulons qu'existe un monde plus stable et plus pacifique. Le Conseil doit par conséquent s'assurer que ses décisions sont appliquées et respectées. Il est donc

M. Jesus (Cap-Vert)

important que les sanctions imposées par le Conseil de sécurité soient respectées par tous les Etats et que des mesures soient prises pour assurer leur mise en oeuvre; que l'"épuration ethnique" et toute autre violation du droit humanitaire cessent; que les personnes déplacées soient autorisées à retourner dans leurs foyers d'origine; qu'un libre passage soit accordé aux convois humanitaires; que les cessez-le-feu soient respectés; et que la zone d'exclusion aérienne soit rigoureusement renforcée. Le Conseil doit, pour sa propre crédibilité, comme l'exige son rôle de maintien de la paix, s'assurer que ses décisions concernant la Bosnie-Herzégovine l'emporteront en fin de compte.

Nous voudrions rendre hommage aux efforts faits par les deux Coprésidents du Comité directeur, M. Cyrus Vance et Lord Owen, pour leurs efforts inlassables à la recherche d'une solution pacifique au conflit en Bosnie. Nous leur souhaitons tout le succès possible dans leur tâche difficile.

Nous voudrions également rendre hommage à tous ceux qui participent à l'acheminement de l'assistance humanitaire et qui travaillent dans des conditions très difficiles pour apporter les secours humanitaires dont on a tant besoin. Dans ce contexte, nous voudrions rendre hommage au travail excellent du Comité international de la Croix-Rouge et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Cap-Vert des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. HATANO (Japon) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais, tout d'abord, vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Ma délégation est disposée à coopérer avec vous pour assurer le succès des délibérations du Conseil.

Je voudrais aussi remercier l'Ambassadeur Mérimée de son excellente direction à la présidence de cet organe au cours du mois d'octobre.

Le conflit dans l'ancienne Yougoslavie est beaucoup plus qu'un problème régional européen; c'est un problème mondial qui a des conséquences graves pour la communauté internationale tout entière. Il est donc normal et nécessaire que les Nations Unies jouent un rôle essentiel dans les efforts visant à son règlement.

M. Hatano (Japon)

La Conférence internationale sur l'ancienne Yougoslavie, qui s'est réunie à Londres sous les auspices des Nations Unies et de la Communauté européenne, devrait être considérée comme un centre de convergence des efforts visant à un règlement pacifique du conflit. En tant que tel, elle mérite l'appui résolu du Conseil de sécurité. Le Japon, en tant que membre du Conseil de sécurité et participant à la Conférence de Londres, n'épargnera aucun effort pour appuyer ce processus de paix.

M. Hatano (Japon)

Le Japon croit que le conflit doit être réglé par la négociation, selon les principes arrêtés à la Conférence de Londres. La force militaire ne sera pas tolérée, pas plus que ne le seront des modifications de frontières territoriales et de la composition ethnique de la population par la force militaire. Les droits des minorités ethniques doivent être garantis.

Le Japon dénonce la pratique de l'"épuration ethnique" perpétrée par les forces militaires et paramilitaires serbes en Bosnie-Herzégovine. Il affirme que les changements qui s'ensuivent dans la composition ethnique du territoire ne doivent pas être acceptés comme un fait accompli. Le Japon est profondément préoccupé par les attaques des forces paramilitaires serbes contre la population civile innocente de la Bosnie-Herzégovine et condamne en particulier la récente expulsion d'habitants de la ville de Jajce.

L'absence de contrôle international sur les armes lourdes et les fréquentes violations de l'embargo sur les armes continuent d'être une source de grave préoccupation. Il est impérieux que des mesures soient prises pour empêcher la prolifération des armes - de fait pour en réduire le nombre - dans la région. Nous demandons instamment que soient appliquées les recommandations du Secrétaire général concernant le contrôle des armes lourdes et que le Conseil de sécurité envisage les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif. En outre, le Japon invite toutes les parties de Bosnie-Herzégovine à coopérer de bonne foi et sans délai en vue de négocier avec le Groupe de travail militaire mixte et d'accepter des conditions concrètes qui permettraient de placer leurs armes lourdes sous contrôle international.

Les ingérences extérieures, celles notamment des autorités de la République fédérative de Yougoslavie et de la République de Serbie, sont pour une bonne part responsables de la terrible situation qui règne actuellement en Bosnie-Herzégovine. Le Japon est prêt à appuyer une proposition visant à renforcer le contrôle sur l'acheminement de marchandises à travers la Serbie et le Monténégro et à renforcer l'efficacité des sanctions de l'Organisation des Nations Unies.

En ce qui concerne les autorités de Bosnie-Herzégovine, le Japon les exhorte à oeuvrer au processus de paix en acceptant des compromis dans le cadre de négociations. Le cadre du projet de constitution préparé par le

M. Hatano (Japon)

Coprésident de la Conférence de Londres offre une solide base de négociation. Le Japon rend hommage aux Coprésidents, M. Cyrus Vance et Lord Owen, pour leur précieux apport au processus de paix.

A l'approche de l'hiver, nous devons renforcer l'aide aux activités de secours humanitaire du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres organisations internationales. Répondant à l'appel conjoint que les Nations Unies ont lancé le 4 septembre pour aider les populations de Bosnie-Herzégovine à survivre aux rigueurs de l'hiver, le Japon a immédiatement promis une somme supplémentaire de 18,5 millions de dollars, qui a été versée le 30 septembre. Il est important que toutes les contributions promises soient versées aussi rapidement que possible.

Les combats dans l'ex-Yougoslavie ont provoqué de terribles pertes en vies humaines et d'indicibles souffrances. Le Japon exhorte toutes les parties en cause à respecter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ainsi que les accords conclus à la Conférence de Londres de même qu'à coopérer avec la communauté internationale pour parvenir à un règlement négocié du problème.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Japon pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. NOTERDAEME (Belgique) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter pour votre nomination à la présidence du Conseil de sécurité et, en même temps, remercier très sincèrement M. l'Ambassadeur MÉRIMÉE pour le très bon travail qu'il a accompli au mois d'octobre.

La situation prévalant en Bosnie-Herzégovine continue à préoccuper gravement mon gouvernement. Celui-ci est d'autant plus déçu par le cours des événements que les efforts de pacification menés, dans le respect de la Charte, par la communauté internationale sont considérables et incessants. Depuis l'éclatement de la crise, la Belgique a suivi de près son évolution et tenté de contribuer à sa solution, d'abord via les efforts diplomatiques de la Communauté européenne et de ses Etats membres, ensuite via ceux de la Conférence internationale sur l'ancienne Yougoslavie, sans oublier bien sûr les efforts déployés par notre Conseil de sécurité.

Trois aspects du conflit en cours m'apparaissent essentiels : les problèmes humanitaires au sens large; l'avenir de la Bosnie-Herzégovine; et le comportement de la Serbie et du Monténégro.

M. Noterdaeme (Belgique)

L'acheminement sans obstacle de l'aide humanitaire constitue, à ce stade, un des objectifs essentiels des efforts visant à restaurer la paix et la sécurité dans la région. Il est donc indispensable que cette aide de la Communauté internationale puisse atteindre ses destinataires. Le déploiement des éléments de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine, décidé par la résolution 776 (1992), est en passe de s'achever. La Belgique espère que la FORPRONU pourra maintenant s'acquitter enfin de son mandat en assurant la protection et l'acheminement de l'aide humanitaire. Pour ce faire, il est indispensable que toutes les parties au conflit collaborent pleinement à la tâche de la FORPRONU et respectent leurs engagements, ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil. Qu'il me soit permis de souligner dans ce contexte l'effort financier et humain particulier réalisé par les pays contributeurs de troupes. La Belgique y a participé en fournissant une unité de transport d'une centaine d'hommes. Cette unité est déjà sur place et prête à fonctionner dès que les circonstances le permettront.

Il me faut saluer ici les efforts remarquables accomplis par Mme Ogata, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Face à la situation désespérée des populations civiles, la Communauté européenne et ses Etats membres ont d'ailleurs décidé, lors de leur Sommet tenu à Birmingham le 16 octobre 1992, d'accélérer l'aide communautaire en débloquent immédiatement 213 millions d'écus. Mon gouvernement a aussi jugé nécessaire de contribuer à ces efforts en assurant la création d'un camp de réfugiés à Savudrija, en Croatie. D'autre part, une vaste action de solidarité est menée par l'ensemble des communes de Belgique en faveur des communes du territoire de l'ancienne Yougoslavie, éprouvées par la guerre civile et débordées par l'afflux de milliers de réfugiés.

Alors que nous approchons de la fin de ce siècle et que l'Europe croyait s'être définitivement détournée des pratiques de guerre inhumaines et des atrocités, il nous est également apparu essentiel de ne plus tolérer les crimes de guerre pratiqués à large échelle sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie. La création, par la résolution 780 (1992), d'une Commission des crimes de guerre constitue un pas important vers l'identification et le châtimement des coupables afin de démontrer clairement qu'il ne sera plus possible de violer anonymement les conventions de droit humanitaire.

M. Noterdaeme (Belgique)

A Luxembourg, le 5 octobre 1992, la Communauté européenne et ses Etats membres se sont prononcés en ces termes :

"Les auteurs de tueries et d'autres graves violations du droit humanitaire international devront répondre personnellement de leurs actes et la Communauté et ses Etats membres coopéreront avec les Nations Unies à cet égard ... afin que justice soit faite." (S/24621, annexe)

A cet égard, je voudrais rendre hommage au travail courageux de M. Mazowiecki, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, dont nous avons entendu ici le témoignage.

Comment freiner l'enchaînement infernal auquel la Bosnie est confrontée? Deux objectifs urgents doivent, me semble-t-il, requérir toute notre attention.

Le premier réside dans l'établissement d'un cessez-le-feu à Sarajevo et sur l'ensemble du territoire bosniaque. Nous plaçons donc de grands espoirs dans les travaux du Groupe militaire mixte de travail, sans négliger cependant la nécessité de mesures ponctuelles et partielles comme la mise en oeuvre de l'interdiction de survol aérien de la Bosnie, décidée par la résolution 781 (1992), ou la mise sous contrôle de l'artillerie lourde.

Le deuxième élément a trait aux négociations sur le projet de constitution. A cet égard, la persévérance et la qualité des efforts des deux Coprésidents de la Conférence internationale ainsi que de M. Ahtisaari dans l'établissement d'un premier projet méritent d'être soulignées.

Il est évident que les négociations seront complexes et longues. Elles devraient, pour aboutir, introduire dans la constitution des garanties permettant de créer à nouveau la confiance entre les peuples de la Bosnie et de surmonter ainsi la haine et la violence accumulées ces dernières années. Elles devront aussi privilégier une coopération des différents peuples de la Bosnie, prémisses indispensables à leur intégration dans cette nouvelle Europe que la Communauté européenne s'efforce de construire. J'en appelle donc instamment aux parties à ne négliger aucun effort pour négocier en bonne foi ce nouveau projet de constitution.

Le projet de résolution que notre Conseil approuvera d'ici peu, et à la négociation duquel ma délégation a activement participé, vise à faciliter, nous l'espérons, la réalisation de ces deux objectifs, notamment par l'imposition de mesures plus strictes relatives au contrôle de l'embargo.

M. Noterdaeme (Belgique)

Lorsque notre Conseil adoptera cette résolution, il lancera, en fait, un appel pressant aux autorités de la Serbie et du Monténégro. Nous attendons d'elles la preuve d'une influence modératrice sur les populations serbes hors de Serbie, et en particulier sur M. Karadzic. Nous attendons également des autorités de Belgrade qu'elles oeuvrent à garantir le respect des droits de leurs minorités ethniques dans le cadre d'une autonomie acceptable pour tous. Je songe en particulier à la situation dangereuse qui règne au Kosovo. Les Douze ont à plusieurs reprises incité toutes les parties en présence à faire preuve de modération. Une fois que la Serbie adoptera ce comportement, et nous savons que les efforts du Premier Ministre yougoslave, M. Panic, vont dans ce sens, les conditions seront réunies pour normaliser le statut international de la nouvelle Yougoslavie et revoir le système des sanctions qui lui a été imposé par le Conseil.

Des élections importantes se dérouleront en Yougoslavie, le 20 décembre. Le Gouvernement belge espère que celles-ci pourront être préparées dans un contexte respectueux de la liberté d'opinion et d'information et qu'elles se dérouleront impartialement. Le vœu de mon pays est que, dans de telles conditions, le peuple serbe et monténégrin puisse se reconnaître dans ceux de ses hommes politiques qui prônent l'apaisement et la construction d'un avenir sans exclusives plutôt que dans ceux qui s'attachent à défendre des conceptions nationalistes rappelant les pages les plus sombres de l'histoire du continent européen.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Belgique des paroles aimables qu'il m'a adressées.

En raison de l'heure tardive, je propose de lever maintenant la séance.

Avec l'assentiment des membres du Conseil, la prochaine séance du Conseil au cours de laquelle nous poursuivrons l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour aura lieu après des consultations que le Conseil se propose de tenir cet après-midi, à 15 heures.

La séance est levée à 13 h 5.